



EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

Certificats - attestations

- certificat d'établissement (lors du dépôt de l'acte d'origine) ou copie du permis de séjour	Fr. 20.--
- certificat de séjour lors du dépôt de l'attestation de domicile (valable une année)	Fr. 20.--
- renouvellement du certificat de séjour	Fr. 20.--
- déclaration de garantie, attestation de prise en charge	Fr. 10.--
- certificat de bonnes mœurs	Fr. 20.--
- attestation de domicile pour séjour à l'extérieur	Fr. 20.--
- attestation de domicile	Fr. 15.--
- attestation de domicile sur formulaire type	Fr. 10.--
- certificat de vie	Fr. 15.--
- demande d'adresses et d'identité	Fr. 20.--
- légalisation de signature	Fr. 25.--
- photocopie de documents, par page	Fr. 1.--
- copie conforme	Fr. 10.--
- page supplémentaire	Fr. 1.--

Frais administratifs

- 1 ^{er} rappel	Fr. 0.--
- frais d'envoi de l'acte d'origine pour changement de domicile	Fr. 10.--
- frais de contentieux, frais de réclamation, de rectification ou de dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère, compte tenu du travail fourni	de Fr. 20.-- à Fr. 200.--

Approuvé en séance du Conseil communal le 5 juillet 2010

Le présent tarif entre en vigueur le 5 juillet 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire communal

Emmanuel Roulin



La Syndique

Erika SCHNYDER